

GUIDE DE RECHERCHE DES PFMP

(Périodes de Formation en Milieu Professionnel)

Année 2023/2024

2nde BAC PRO Services Aux Personnes et Aux Territoires

1 - Objectifs pédagogiques des périodes de formation en milieu professionnel et consignes diverses

- Découvrir différents milieux de travail du secteur social et médical
- Observer et analyser des situations professionnelles
- Être capable de s'adapter à une situation réelle dans le milieu professionnel
- Mettre en œuvre vos connaissances, vos compétences, vos qualités personnelles et en acquérir de nouvelles (voir les annexes pédagogiques ci-jointes).

2- Lieu des PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel)

Les élèves devront effectuer trois périodes de formation en milieu professionnel dans des structures de services aux personnes auprès des publics :

- Petite Enfance (enfants de 0 à 6 ans)
- Adultes fragiles (personnes âgées, personnes en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap).

Les périodes de formation en milieu professionnel en classe de seconde peuvent être réalisées dans les secteurs suivants :

- **Petite enfance** : crèche, crèche parentale, micro-crèche, mini-crèche, multi-accueil, école maternelle, halte-garderie...

-

- **Adultes fragiles**: EHPAD – (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), résidence autonomie, maison de retraite, Institut Médico éducatif, hôpitaux, cliniques, accueil de jour, Maison d' Accueil Spécialisé, Foyer d'Accueil Médicalisé.

ATTENTION : seuls les PFMP dans les services de soins, de restauration, d'entretien du linge et des locaux en structure sont autorisés en 2nde SAPAT. **Les PFMP à domicile ne sont pas acceptés.**

3- Evaluations des PFMP

A la fin de chaque période de formation en milieu professionnel, l'élève rédigera un rapport qui sera évalué.

Ces périodes de formation feront également l'objet d'une appréciation renseignée par le tuteur et/ou le responsable de la structure permettant à l'élève d'avoir une note de stage sur son bulletin scolaire.

4- Les documents de PFMP

Ils comprennent : **une convention, une annexe pédagogique, une grille horaire et une attestation de présence,**

Ces documents seront à faire remplir et signer par la structure, le maître de stage, le responsable légal (si l'élève n'est pas majeur).

Le professeur référent et la direction valideront les documents s'ils sont conformes et complètement renseignés (numéro **SIRET**, **police d'assurance**, nombre **d'heures légales – 35h maximum/28h minimum...**)

5- Les dates des PFMP

- **PFMP n°1 = 2 semaines du 30/10/2023 au 10/11/2023**
- **PFMP n°2 = 2 semaines du 26/02/2024 au 08/03/2024**
- **PFMP n°3 = 2 semaines du 17/06/2024 au 28/06/2024**